

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

PROCES-VERBAL
(20 heures)

<u>Présents</u> :	M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ; Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph – Mme LE MERRER Martine – M. LE DISSEZ Yannick et M. HERLIDOU Laurent, Adjoint ; Mme BROUDIC Valérie – Mme CLOCHET Rolande – Mme DAGORN Anne-Marie – Mme DONVAL Morgane – M. GOURIOU Charles – M. GRATIET Stéphane – Mme GRACE Chantal – M. HUONNIC Pierre – M. LE PARANTHOEN Pierre – Mme PERROT Odile et Mme THOS Solène, Conseillers Municipaux.
<u>Absentes</u> :	M. BROCHEN Jean-François (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves) Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre).
<u>Secrétaire</u> :	M. GOURIOU Charles

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

- Procès-verbal de la séance du 05/09/2016

A la demande de Madame CLOCHET, les rectifications suivantes sont apportées au procès-verbal du 05 septembre 2016 :

⇒ page 8 - Informations – 2^{ème} ligne :
remplacer « Dimanche 02 octobre : Trail de l'Enfer » par « Dimanche 16 octobre : Trail de l'Enfer » ;

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2016.

- Procès-verbal de la séance du 14/11/2016

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2016.

**PROCES-VERBAL D'ELECTION D'UN CONSEILLER POUR SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ISSU DE LA
FUSION AU 1ER JANVIER 2017 DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ET DES
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU HAUT-TREGOR ET DE LA PRESQU'ILE DE
LEZARDRIEUX – DELIBERATION N°2016-67**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire.

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal. La commune passe de 4 à 1 conseiller communautaire.

Monsieur le Maire précise que ce conseiller communautaire doit être élu par le Conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Il ajoute que, dans les communes de 1 000 habitants et plus n'ayant plus qu'un siège de conseiller communautaire, cette liste doit comporter un nom supplémentaire qui sera le suppléant du premier candidat si ce dernier est élu conseiller communautaire titulaire. A l'inverse du candidat pour le siège de conseiller titulaire, ce nom supplémentaire appelé à être le suppléant ne doit pas nécessairement être choisi parmi les conseillers communautaires sortants : en effet, la loi dispose seulement que «les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants» (article L. 5211-6-2 précité, 1°, c). Par contre un suppléant n'est pas considéré comme un membre de l'organe délibérant à part entière.

Mode de scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : «*Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.* »

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées :

	LISTE 1	LISTE 2
Titulaire	M. Jean-Yves NEDELEC	Mme Rolande CLOCHET
Suppléant	M. Laurent HERLIDOU	M. Pierre HUONNIC

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste

Déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller municipal par ordre alphabétique pour venir déposer un bulletin dans l'urne. L'ouverture de l'urne se fait en présence de Mme Solène THOS qui procède au dépouillement.

Election des conseillers :

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs:	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

INDIQUER LE NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus
M. Jean-Yves NEDELEC	15
Mme Rolande CLOCHET	4

[Les mandats de conseillers sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Est déterminé le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de conseillers que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.]

Monsieur le Maire proclame la liste de M. Jean-Yves NEDELEC élue et donne le nom du conseiller communautaire qui va siéger au sein du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté :

- M. Jean-Yves NEDELEC (suppléant M. Laurent HERLIDOU)

M. Pierre HUONNIC indique qu'il souhaite que les comptes rendus des conseils communautaires soient transmis régulièrement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il ajoute que le Maire a fait le choix d'être à la fois Maire et conseiller communautaire et qu'il émet des réserves quant à cette décision compte tenu de la charge de travail induite par ces deux mandats.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il est conscient de la tâche à accomplir. Il lui a semblé opportun que le Maire participe au conseil communautaire dont les dossiers et les compétences sont importants. Il indique qu'il est prévu la création de 7 pôles territoriaux qui doivent constituer des lieux de proximité par rapport à LTC et au sein desquels seront organisées des réunions territoriales et thématiques ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux. Il ajoute qu'il fera le maximum pour représenter la commune, qui figure au 14^{ème} rang de la population de la nouvelle structure au sein de LTC. Il ajoute qu'un second conseiller communautaire supplémentaire aurait effectivement changé la donne en termes de charge de travail et d'assiduité.

TRANSFERT DE LA MAISON DU LITTORAL DE PLOUGRESCANT - RAPPORT CLECT – DELIBERATION N°2016-68

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 octobre 2014, a proposé la définition de l'intérêt communautaire en matière de « sentiers de randonnées » et « d'espaces naturels ». Après délibérations des communes, un arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Haut Trégor.

Dans le cadre de cette définition de la compétence Environnement par la Communauté de Communes, cette dernière a repris la gestion de la maison du littoral de PLOUGRESCANT.

Cette gestion implique un coût de fonctionnement de l'équipement (le bien reste propriété du Conservatoire du Littoral) et un coût d'animation par un agent. La Commune de PLOUGRESCANT a transféré un agent à temps complet dans le cadre du transfert de cette compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a rendu son rapport définitif le 10 octobre 2016 et s'est prononcée sur l'évaluation définitive de ce transfert qui viendra impacter le montant des attributions de compensation pour la commune de PLOUGRESCANT.

Par 12 voix « pour » et 2 voix « contre », la CLECT a adopté la répartition suivante :

- 60 % du solde 2012-2014 seront à rajouter au montant de l'attribution de compensation versée par la commune de PLOUGRESCANT à la Communauté de Communes du haut Trégor soit la somme de 20 644 €.
- 40 % sont donc mutualisés au niveau de la Communauté de Communes

Il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes d'approuver le rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensation de chaque commune suivants :

ANCIENNES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		TRANSFERT « MAISON DU LITTORAL »	NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAMLEZ	9 597 €		9 597 €
COATREVEN	72 452 €		72 452 €
MINIHY TREGUIER	62 987 €		62 987 €
PENVENAN	186 518 €		186 518 €
POMMERIT JAUDY	99 201 €		99 201 €
LA ROCHE DERRIEN	38 550 €		38 550 €
TREGUIER	119 236 €		119 236 €

ANCIENNES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERÇUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		TRANSFERT « MAISON DU LITTORAL »	NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERÇUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
HENGOAT	2 905 €		2 905 €
LANGOAT	1 645 €		1 645 €
LANMERIN	1 627 €		1 627 €
PLOUGRESCANT	20 802 €	20 644 €	41 446 €
PLOUGUIEL	18 025 €		18 025 €
POULDOURAN	1 881 €		1 881 €
TREZENY	6 854 €		6 854 €
TROGUERY	2 892 €		2 892 €

Mme Rolande CLOCHET informe le Conseil qu'elle votera contre ce rapport car elle estime que ce n'est pas du rôle de la commune de PLOUGRESCANT de payer pour la Maison du Littoral et les

Chemins de Grande Randonnées existants car elle n'est pas propriétaire de ces domaines qui relèvent par ailleurs de l'intérêt communautaire. Aussi la charge devrait-elle incomber à la Communauté de Commune.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport définitif de la CLECT du 10 octobre 2016 sur le transfert de la gestion de la Maison du Littoral au Gouffre à PLOUGRESCANT,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

4 voix contre l'approbation du rapport de la CLECT (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

15 abstentions (M. NEDELEC Jean-Yves (2 voix), Mme DANTEC Jeanne, M. PICARD Jean-Joseph, Mme LE MERRER Martine, M. LE DISSEZ Yannick, M. HERLIDOU Laurent, Mme BROUDIC Valérie, Mme DAGORN Anne-Marie, Mme DONVAL Morgane, M. GOURIOU Charles, M. GRATIET Stéphane, Mme GRACE Chantal, Mme PERROT Odile, Mme THOS Solène), décide :

- **de refuser** le rapport de la CLECT sur le transfert de la gestion de la Maison du Littoral au Gouffre à PLOUGRESCANT ;
- **de notifier** au Président de la Communauté de Communes la décision du Conseil Municipal ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CREATION DU MARCHE COMMUNAL DE LA ROCHE JAUNE - DELIBERATION N°2016-69

Le Maire indique qu'il a fait parvenir aux conseillers le projet du règlement du marché. Il indique qu'il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la création de ce marché.

M. Pierre LE PARANTHOEN intervient pour préciser qu'il ne s'agit pas d'une création mais d'une régularisation.

Le Maire répond que le marché temporaire n'a pas été reconduit et qu'il s'agit bien d'une création d'un marché municipal.

Il rappelle que, suite à un courrier en date du 05 avril 2016, il a autorisé, le 08 avril 2016, cinq artisans et producteurs à vendre leurs produits sur le parking de la Roche Jaune, le jeudi soir, de 17h à 19h, d'avril à octobre 2016.

Par courrier en date du 03 octobre 2016 les exposants ont demandé que cette vente hebdomadaire de produits soit autorisée toute l'année. Il rappelle qu'il a répondu défavorablement à cette demande dans un premier temps compte tenu du nombre d'exposants supérieur à l'autorisation initiale.

Il ajoute qu'il a souhaité que la commune se conforme désormais à la réglementation en vigueur régissant l'organisation des marchés communaux afin de garantir la sécurité des commerçants, des visiteurs et des usagers des voies communales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un marché communal et d'adopter un règlement du marché communal, considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les règles de fonctionnement du marché, d'assurer la protection des consommateurs, la sécurité des usagers et des exposants et la commodité de passage dans le périmètre du marché.

Le Maire ajoute que le règlement proposé a été conçu en s'appuyant sur les outils mis à disposition par l'Association des Maires de France (AMF) et sur le même modèle que les règlements en vigueur dans les communes voisines.

Le document complet et la liste des pièces à fournir seront mis en ligne sur le site internet de la commune et tenus à la disposition des exposants.

Le Maire indique que la commune de PLOUGUIEL souhaite favoriser le développement économique sur son territoire et soutenir le maintien du commerce de proximité et de l'agriculture et que la reprise de ce marché y participe.

Il indique que ce marché annuel se tiendra toujours le jeudi et qu'il sera régi par des horaires d'hiver et des horaires d'été. A cette fin, le Maire informe le Conseil des travaux réalisés à La Roche Jaune afin d'aménager un nouvel emplacement pour accueillir le marché. Ces travaux de création d'une nouvelle place à proximité de la salle du Jaudy doivent répondre à la double problématique du manque de place de stationnement et de l'accueil des exposants pour la bonne tenue du marché. Il reste à réaliser des bornes électriques et des travaux d'implantation d'un éclairage public. Il souhaite que ces aménagements puissent être opérationnels pour une reprise du marché à la fin janvier 2017.

M. Pierre HUONNIC prend la parole pour déplorer que l'histoire de ce marché local soit ainsi réécrite. Il trouve dommage de parler d'une création de marché et d'y appliquer un règlement sans qu'aucune commission réunissant des exposants, des usagers, des élus et des voisins n'ait été mise en place pour participer à la rédaction du règlement et pour définir ceux qui pourront s'y installer. Il ajoute que le Maire et la municipalité s'approprient ce marché de façon autocratique sans tenir compte de la démocratie locale. Concernant l'étude de la question du droit de place, il ajoute qu'il faudrait là aussi associer les commerçants.

Le Maire répond que la création d'un marché municipal est une décision qui relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal. Il ajoute que, même sans commission municipale auxquelles ne peuvent participer que les élus, il a intégré les exposants, via quelques-uns des représentants à l'origine de la demande, tout au long du projet et de sa mise en œuvre.

M. Pierre HUONNIC ajoute qu'il ne remet en cause ni les aménagements ou les choix relatifs aux lieux ou horaires mais qu'il critique la méthode employée. Les usagers ne sont ainsi toujours pas associés à ce marché. Il considère qu'il est important de remettre les acteurs du marché dans le processus de décisions sur un sujet qui les concerne puisqu'ils en sont à l'origine.

M. Yannick LE DISSEZ rappelle que le marché devait s'arrêter fin octobre avant qu'une demande de prolongation ne nécessite d'apporter des réponses aux questions de sécurité soulevées au cours de l'été. Les choses ont dû se décider et se réaliser rapidement. Il regrette une polémique qu'il juge stérile.

M. Pierre HUONNIC répond de nouveau qu'il ne remet pas en cause le travail réalisé. Il trouve que le choix de l'emplacement est une bonne idée. Il ajoute que, dans un second temps, un point d'eau ou des toilettes pourront d'ailleurs être envisagés. Il regrette seulement que la municipalité n'ait pas travaillé avec les exposants sur les modalités du règlement.

M. Yannick LE DISSEZ indique qu'il s'agissait d'abord de mettre les choses en place rapidement.

M. Jean-Joseph PICARD précise qu'il s'agit de statuts-types.

Mme Rolande CLOCHET souligne que ces statuts doivent être adaptés au contexte local.

M. Jean-Yves NEDELEC explique que ce règlement s'inspire simplement de ce qui se fait en la matière dans toutes les collectivités en France ou dans les communes voisines et qu'il ne s'agit pas de faire une « usine » trop compliquée.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que, s'agissant d'un règlement, tout ne peut pas tenir en quelques lignes, car il pourrait aussi être reproché à la commune d'avoir un règlement trop succinct ou trop léger en la matière. Il pense que ce règlement est adapté. S'agissant du nombre de places, il indique que les exposants rencontrés ont tous indiqué que ce marché devait garder une taille modérée ne dépassant pas plus de 10 ou 12 exposants. Si ce nombre venait à augmenter, l'emplacement et les aménagements réalisés ne suffiraient plus.

M. Pierre HUONNIC réitère qu'il n'a pas remis en cause le travail réalisé mais qu'il demande la mise en place d'une commission de travail avec les exposants et que cette coopération soit pérennisée et instituée dans le règlement.

M. Jean-Yves NEDELEC indique que, si cette coopération n'a pas été faite aussi formellement, il y a une participation et des échanges continus avec les exposants.

M. Pierre HUONNIC demande à ce que cela perdure et soit inscrit au sein du règlement.

M. Yannick LE DISSEZ indique qu'il serait préférable que les commerçants créent une association et qu'ils désignent un représentant. Il ajoute que ce n'est pas toujours facile pour la commune d'échanger avec les commerçants en l'absence d'un interlocuteur privilégié et désigné.

Mme Solène THOS considère qu'il faut deux ou trois interlocuteurs au sein d'une association car une personne ne peut pas tenir seule ce rôle en permanence.

M. Pierre HUONNIC ajoute que c'est une chance d'avoir des initiatives et cette énergie au sein du territoire et qu'il est important de respecter cette démocratie spontanée.

M. Jean-Yves NEDELEC répond à nouveau qu'une commission municipale ne peut être constituée que d'élus.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute qu'il est toujours possible de rajouter un point sur ce sujet dans le règlement.

M. Charles GOURIOU trouve dommage de tant polémiquer alors qu'il y a eu des contacts tout le long de ce projet.

Mme Solène THOS répond que ce sujet est important. Des contacts ont été en effet pris pour la définition du projet et les échanges et demandes des commerçants ont été respectés sur les horaires, le jour ou encore le lieu. Elle indique qu'il aurait été bon d'ouvrir l'écriture de ce règlement à davantage de personnes et notamment aux exposants qui sont les premiers concernés par le marché et son bon fonctionnement.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que cela ne le dérange pas que soit intégré un élément sur cette participation au sein du règlement. Il rappelle qu'il s'agit du premier règlement de marché mis en œuvre dans la commune et qu'il prend en compte ces remarques. Il souligne qu'une réunion d'échange pourra être organisée, chaque année, entre la municipalité et deux représentants désignés des exposants afin de dresser le bilan annuel de l'activité du marché et d'examiner toute question relative à son bon fonctionnement.

M. Jean-Yves NEDELEC soumet ensuite la proposition de vote au conseil.

M. Pierre HUONNIC souhaite que le vote sur la création et celui sur l'adoption du règlement soit distinct.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que la création du marché et son règlement ne feront l'objet que d'un seul et même vote.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-18,

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe modifiée, et son décret d'application, décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Pénal,

Considérant que le marché communal suppose l'occupation du domaine public,

Considérant que la création d'une nouvelle place, rue du Belvédère, offre la possibilité d'accueillir des commerçants non sédentaires tout en permettant le stationnement des véhicules sur le parking du Belvédère déjà existant,

Considérant la demande d'avis auprès de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre du commerce et de l'Industrie des Côtes d'Armor pour la création d'un marché ambulant à La Roche Jaune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 5 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix), Mme THOS Solène), décide :

- **de créer** un marché communal sur le domaine public à La Roche Jaune sur une place nouvellement aménagée au parking du Belvédère ;
- **d'adopter** le règlement intérieur ci-annexé qui détermine l'organisation et le fonctionnement du marché ;
- **d'établir** la gratuité des emplacements jusqu'au 1^{er} avril 2017 et de consulter la commission des finances sur la fixation d'un droit de place ;
- **de charger** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

SDE – PARKING DE LA ROCHE JAUNE - DELIBERATION N°2016-70

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de l'extension de l'éclairage public sur le parking du Belvédère et l'installation d'une borne électrique.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 5 250,00 €, 60 % du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 3 150,00 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 204158 et devant être amortie.

M. Jean-Joseph PICARD ajoute que les travaux ont démarré et que les câbles et fourreaux ont été passés par l'entreprise BOUYGUES pour le SDE. Il ajoute que le pylône sera fourni par la commune en récupérant celui anciennement installé sur le parking près du parvis de la mairie. Une borne de 4 prises sera également installée.

Il précise que le câblage passe sous la toiture par l'arrière de la salle d'animation et que les commandes seront installées dans le local technique de cette même salle. Deux horloges distinctes permettront de réguler l'utilisation des prises et le fonctionnement des luminaires. Il indique que le SDE a été réactif et qu'une grande partie des travaux a pu être menée en 15 jours. Le lampadaire et les prises de courant restent à installer. Il termine en indiquant qu'une prise d'eau sera également réalisée à l'arrière de la salle pour les exposants mais qu'elle ne sera pas maintenue en fonctionnement en permanence.

Mme Rolande CLOCHET indique qu'il serait possible de fermer cet accès à l'eau de l'intérieur du bâtiment et que ce raccordement est simple à faire.

M. Jean-Joseph PICARD répond que cela est simple à dire. La prise d'eau sera faite à partir du citerneau de raccordement.

M. Laurent HERLIDOU rappelle que la salle est fermée à clé et que toute intervention doit pouvoir se faire de l'extérieur.

Mme Rolande CLOCHET répond qu'il suffit de trouver une personne de confiance qui aurait les clés.

M. Jean-Joseph PICARD précise que cela partira du citerneau pour être au plus près.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet d'extension de l'éclairage public et de pose d'une borne de prises de courant pour le marché communal au lieu-dit La Roche Jaune à PLOUGUIEL présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 5 250,00 € (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit 3 150,00 € HT à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - DELIBERATION N°2016-71

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande d'achat pour les parcelles AC 27 et AC 128, d'une superficie respective de 60 m² et 241 m² soit au total 301 m², situées à l'arrière de la propriété du 3, rue de Tréguier.

Il indique que cette propriété du 3, rue de Tréguier est en vente mais que la configuration et la division parcellaire actuelle rend cette vente immobilière particulièrement difficile en l'état.

Il informe que la demande émane de M. Olivier WANIART, demeurant 8 place de l'Yser à Dunkerque (59140) qui a rédigé une promesse d'achat de la propriété du 3, rue de Tréguier, sous la condition suspensive de la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées AC 27 et AC 128 appartenant à la commune.

Le Maire informe que la particularité de la parcelle AC 128 est qu'elle accueille le dispositif d'assainissement qui dessert à la fois la propriété en vente, mais également la propriété communale voisine, à savoir les logements communaux dans l'ancienne mairie sur la parcelle AC 29.

Le Maire ajoute que cette caractéristique devra faire l'objet d'une servitude spéciale, consentie et acceptée sans indemnité de part et d'autre, ayant pour objet :

- le droit d'usage de l'installation d'assainissement individuel réalisée sur l'immeuble
- le passage et l'entretien des réseaux de canalisations d'eaux usées.

Cette servitude fixera également les règles de prise en charge des frais relatifs au système d'assainissement individuel (frais d'entretien et notamment de vidange de la fosse ; le cas échéant de réparation des canalisations ...).

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute qu'il est convaincu que cette propriété ne pourra jamais être vendue sans y annexer ce terrain communal.

Mme Rolande CLOCHET considère que le prix de 4 € du m² est trop faible et que cela prive la commune d'une future possibilité d'accès aux terrains situés en arrière. Elle ajoute que la commune de Plouguiel aurait peut-être même eu intérêt à se porter acquéreur de cette propriété.

Mme Yannick LE DISSEZ indique que ce terrain n'est pas exploitable en l'état en raison de la présence du dispositif d'assainissement.

M. Jean-Joseph PICARD ajoute, qu'à l'arrière de cette parcelle, une bande de terrain appartient à un autre propriétaire.

M. Jean-Yves NEDELEC précise que cette parcelle n'a pas été identifiée comme possible « emplacement réservé » lors de la révision du PLU en 2012.

M. Yannick LE DISSEZ indique que cela va enlever la charge de l'entretien de ce terrain aux services communaux.

M. Pierre HUONNIC revient sur la question de l'accès de la zone AU en centre bourg qu'il faudra résoudre pour espérer la rendre constructible un jour.

Mme Rolande CLOCHET précise que ce terrain correspond à la largeur de l'impasse Poul Bissy ce que conteste certains élus. Elle ajoute que la vente de ce terrain à ce prix n'est pas équitable par rapport à d'autres ventes intervenues à 6 € du m².

M. Yannick LE DISSEZ rappelle que l'on peut vendre jusqu'à 75 000 € sans consulter les services des domaines. Il rappelle que la commune tente d'acquérir des terrains en centre bourg et qu'il s'agit aussi de disposer de prix de référence dans le secteur.

M. Pierre HUONNIC s'interpelle qu'une parcelle sur lequel un assainissement neuf a été réalisé et financé par la commune soit vendue.

M. Jean-Yves PICARD répond que seule la fosse a été changée.

M. Jean-Yves NEDELEC précise que l'impact financier de cette vente reste très limité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)), décide :

- **d'approuver** la vente du terrain communal composé des parcelles AC 27 et AC 128 d'une superficie totale de 301 m² à M. Olivier WANIART, demeurant 8 place de l'Yser à Dunkerque (59140) sous réserve du maintien de sa proposition d'achat et de l'établissement d'une convention de servitude ayant pour objet le droit d'usage de l'installation d'assainissement individuel réalisée sur l'immeuble ainsi que le passage et l'entretien des réseaux de canalisations d'eaux usées ;
- **de fixer** le prix de vente de l'ensemble à 1 204,00 € soit 4 € du m², les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - DELIBERATION N°2016-72

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Mme Rolande CLOCHET attire l'attention sur le fait que le montant de la section d'investissement de l'exercice 2017 sera certainement inférieur à celui de 2016.

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il ne s'agit que d'autoriser le Maire à procéder à des mandatements pendant la période de trois mois qui précède le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)), décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit au total 230 605,00 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 dans les conditions suivantes :

Chapitre	BP 2016	25%
20 : immobilisations incorporelles	11 100.00 €	2 775.00 €
204 : subventions d'équipement versées - réseaux	85 600.00 €	21 400.00 €
21 : immobilisations corporelles - acquisition	58 810.00 €	14 702.50 €
23 : immobilisations en cours - Travaux	766 910.00 €	191 727.50 €
TOTAL	922 420.00 €	230 605.00 €

DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES BUDGETAIRES FETES ET CEREMONIES ET PRESTATIONS SOCIALES DIVERSES - DELIBERATION N°2016-73

M. Jean-Yves NEDELEC expose que le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que la trésorière a rappelé aux communes que toutes les dépenses réalisées en matière de fêtes et cérémonies ou d'action sociale aux agents doivent être autorisées par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant que le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité,

Considérant que la M14 précise que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales et cérémonies diverses sont imputées au chapitre 011 au compte fêtes et cérémonies, et que les prestations d'action sociale attribuées indépendamment du grade de l'emploi et de la manière de servir, distinctes de la rémunération, doivent être imputées au chapitre 012 au compte relatif aux autres charges de personnel,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous aux chapitres et comptes suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général - fêtes et cérémonies

- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies officielles, commémoratives, locales et nationales ;
- frais liés aux cérémonies de mariages, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, à la vie civile ou sociale de la commune ;
- frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels (repas de Noël, repas du budget et de fin de mandature...);
- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique ou de manifestations culturelles, sportives et éducatives (inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, bals, foires, salons, expositions et animations...);
- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- frais de manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations de villes jumelles, et des réunions organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Chapitre 012 – Charges de personnel – prestations sociales diverses - autres charges de personnel

- Les cadeaux, chèques cadeaux ou bons d'achat offerts aux enfants du personnel jusqu'à l'âge de 16 ans révolus et aux agents titulaires ou non titulaires au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ou d'un événement particulier pour la carrière des agents municipaux (mutation, départ à la retraite, médaille..);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le mandatement des dépenses précitées et de les imputer conformément aux chapitres mentionnés.

CONTRAT DE MAINTENANCE - CONTROLES ET VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES - DELIBERATION N°2016-74

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et obligatoire de procéder aux différentes vérifications réglementaires périodiques suivantes afin de garantir la sécurité des bâtiments et des personnes :

- Vérification annuelle et triennale des installations électriques des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Etablissements Recevant des Travailleurs (ERT) ;
- Vérification annuelle des aires et équipements de jeux ;

- Vérification annuelle des équipements sportifs ;
- Vérification annuelle des appareils de levage et de manutention ;
- Vérification annuelle des installations de chauffage, gaz, ventilation, grande cuisine dans les ERP en exploitation ;
- Vérification triennale des équipements sous pression.

A cet effet, Monsieur le Maire indique que la commune a consulté deux bureaux de contrôle. Après examen des deux offres, il est proposé de retenir l'offre la moins-disante à savoir le bureau de contrôle APAVE détaillée dans le tableau suivant :

BATIMENTS CONCERNES	Classement ERP déclaré	Surface	Valeur Océade €	ELECTRICITE (Périodicité triennale)			GAZ	LEVAGE	APPAREIL A PRESSION	JEU / EQUIP SPORTIFS
				2017	2018 (*)	2019 (*)	Annuelle	Annuelle	36 mois	Annuelle
				Valeur € HT	Valeur € HT	Valeur € HT	Valeur € HT	Valeur € HT	Valeur € HT	Valeur € HT
Ecole maternelle 1 but + 2 baskets + 1 structure	R 5ème	854	128,10 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	50,00 €			72,00 €
Ecole primaire	R 5ème	700	105,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €				
Restaurant Scolaire	R 5ème	408	61,20 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	50,00 €			
Eglise	V 3ème	2110	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €				
Maison des Assistantes maternelles (MAM) hors logement	R 5ème	150	50,00 €	50,00 €			50,00 €			
Hangar Services Techniques 1 cuve compresseur 4 équipements de levage (2 visites pour 3 appareils)	CdT	500	50,00 €	50,00 €				315,00 €	180,00 €	
Serre tunnel n°1 - Services Techniques	PE 5ème	176	50,00 €	50,00 €						
Maison des Associations du Gunidry Bibliothèque - Salle d'animation et de réunion	LS 5ème	470	56,40 €		75,00 €					
Ancienne école de la Roche Jaune Bibliothèque - Salle d'animation et de réunion du Jaurdy	LS 5ème	258	50,00 €		75,00 €					
Mairie - Poste 1 combiné multisports (186/équipement) + 1 structure	5ème	520	78,00 €			100,00 €				36,00 €
Banque Alimentaire	PE 5ème	130	50,00 €			25,00 €				
Vestiaires stade de foot / Buvette 10 buts	PA 5ème	170	50,00 €			25,00 €				180,00 €
TOTAL 2017			768,70 €	470,00 €	470,00 €	470,00 €	150,00 €	315,00 €	180,00 €	288,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de souscrire** un contrat de contrôle avec le bureau APAVE pour une durée de 36 mois dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir.

CONTRAT DE SERVICE 2017 – ADHESION AU SERVICE DE CAPTURE, DE RAMASSAGE ET D'ENLEVEMENT DES ANIMAUX ERRANTS - DELIBERATION N°2016-75

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de service de capture, de ramassage et d'enlèvement des animaux errants.

A cet effet, Monsieur le Maire indique que la commune a consulté deux sociétés :

- la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) de PLERIN pour un montant de 0,68 € HT par habitant soit pour 1 484,30 € TTC au titre de l'année 2017
- la Société LE PASSAGE – 22450 LANGOAT pour un montant de 0,69 € HT par habitant soit pour 1 506,13 € TTC au titre de l'année 2017 pour un contrat à la prestation et 0,93 € HT par habitant soit 2 030,00 € TTC pour un contrat au forfait.

Après examen des deux offres, il est proposé de retenir l'offre à la prestation la moins-disante soit la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de retenir** la proposition de la société SACPA d'un montant de 0,68 € HT par habitant soit au total 1 484,30 € TTC au titre de l'exercice 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir.

CONTRAT DE MAINTENANCE EXTRACTION DES GRAISSES – CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE - DELIBERATION N°2016-76

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du circuit d'extraction des graisses et de la hotte d'aspiration du restaurant scolaire.

La société IGIENAIR (LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE) a adressé une nouvelle proposition d'une durée d'un an reconductible jusqu'à trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la proposition de l'entreprise IGIENAIR d'un montant de 350,00 € HT au titre de l'exercice 2017 pour la mise en propreté des réseaux de buées grasses au restaurant scolaire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir.

M. Jean-Joseph PICARD informe le Conseil que la commune est en attente de propositions pour la révision du contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre.

INFORMATIONS

Convention de la commune en matière d'assainissement non collectif :

M. Laurent HERLIDOU intervient pour informer le Conseil, qu'entre 1987 et 2003, la commune de PLOUGUIEL a conduit 11 tranches de travaux de réalisation de dispositifs d'assainissement individuels chez des particuliers. Grâce à ce dispositif de conventionnement les propriétaires ont bénéficié d'une subvention de 70 % du coût de réalisation de l'installation par l'Agence de l'eau.

Il ajoute que cette convention prévoyait également des dispositions relatives à l'entretien du dispositif d'assainissement. La commune réalise, depuis lors, une vidange périodique des installations, en contrepartie de quoi, les propriétaires s'acquittent chaque année d'une redevance d'assainissement.

Il fait savoir que la commune n'est désormais plus compétente en matière d'assainissement collectif comme en matière d'assainissement individuel, ces deux compétences ayant été transférées à la Communauté de Communes du Haut-Trégor qui fusionnera au 1^{er} janvier 2017 avec Lannion-Trégor Communauté.

Les conventions sont restées en vigueur même lorsque les installations ont été remplacées par les propriétaires. Certains propriétaires imaginent également que la commune est compétente pour le remplacement de leurs installations.

Par ailleurs, l'intervention de la commune auprès d'une partie seulement des particuliers disposant d'un assainissement individuel est de nature à constituer une inégalité de traitement entre les administrés, créée par ces conventions.

La municipalité souhaite dénoncer ces conventions. Un contact a été pris avec le service juridique et les courriers sont en cours de préparation pour résilier ces conventions. Ainsi, la commune n'interviendrait plus et les particuliers ne paieraient plus de redevance.

Mme Rolande CLOCHET indique qu'il faudra dénoncer ces conventions individuellement.

M. Laurent HERLIDOU lui confirme que chaque convention sera résiliée individuellement. Il ajoute que ces conventions ne comportaient ni durée de convention ni condition de résiliation. L'action de la commune crée également une confusion pour les administrés qui pensent parfois que la commune doit réaliser tous les travaux sur leur installation.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que la taxe payée par les usagers équivaut au prix d'une vidange de fosse et que la rupture de la convention serait favorable financièrement dans de nombreux cas pour les particuliers.

M. Julien VINSON, secrétaire général, intervient pour préciser que la première étape consiste en une recherche de résiliation à l'amiable. En cas de refus, la commune devra procéder à une rupture unilatérale du contrat. Les particuliers auraient alors la possibilité de procéder à un recours devant une juridiction administrative.

Divers :

Le bulletin municipal a été distribué

Date à retenir :

Vœux du Maire : jeudi 12 janvier à 18h

Vote du budget : jeudi 23 mars à 18h

Avant de lever la séance, le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal.

==--==

--==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		THOS Solène	
DAGORN Anne-Marie			